

**SEANCE du 12 DECEMBRE 2018**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
50

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Maison du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
43 + 4 pouvoirs

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. François GUILLEMAUT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Marie-Noëlle GAUTHIER, M. Bernard LAINÉ, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Bernard DANJEAN (suppléant), M. Michel THIVET, Mme Francine MARTIN, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, M. Jean Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Caroline LAURENT, M. Damien CHARTON, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, M. Olivier MARTIN, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Monique BONIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, Mme Françoise MAITRE, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Gérard JOUVENCEAU.

Date de la convocation  
5 décembre 2018

**Etaient excusés** :

Mme Patricia TERRIER pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Bernard DANJEAN, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacky RODOT, M. Daniel ROLLIN pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Didier LAURENCY, M. Cédric MASSON pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Anne-Marie CŒUR.

**Secrétaire de séance** : M. Damien CHARTON

7.4 Interventions économiques

**2018-158 - Objet : Attractivité et Développement du territoire – Aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques.**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu la délibération n°2017-191 du 20 décembre 2017 instaurant une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' permettant l'intervention financière de la Région dans les domaines relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

Le Président

EXPLIQUE que le Conseil Régional s'est doté de règlements d'interventions en matière d'aide à l'immobilier des hébergements touristiques. La compétence en matière d'immobilier d'entreprise telle que prévu par l'article L. 1511-3 du CGCT étant attribuée au bloc communal, l'intervention éventuelle de la Région à ces projets d'immobilier est conditionnée à un conventionnement et un

cofinancement préalable du projet avec l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

EXPLIQUE qu'il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif d'aides à l'immobilier de l'hébergement touristique afin d'accompagner les porteurs de projets sur des types d'hébergement précis. Ce choix s'est effectué au regard de l'analyse de l'offre d'hébergement touristique du territoire et vise à accompagner les secteurs en perte d'attractivité et/ou porteur pour le développement du tourisme en Bresse bourguignonne. Ce dispositif est détaillé comme suit :

- Secteurs aidés :
  - o L'hôtellerie 3 étoiles et plus,
  - o Les hébergements de groupes,
  - o Les hébergements insolites.
- Bénéficiaires :
  - o Les entreprises exploitantes,
  - o Les maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics,
  - o Les projets portés par une personne morale de droit public (sous réserves),
  - o Les Sociétés Civiles Immobilières,
  - o Les projets portés par des établissements de chaînes intégrés sont exclus du dispositif.
- Type d'aides : forfait par tranches d'investissement, bonifié si recherche d'un écolabel. Plafonné à 20 % maximum d'aides publiques.
- Projets concernés :
  - o Rénovation complète d'établissements existants ou en création,
  - o Construction en vue de la création d'un hébergement,
  - o Travaux d'aménagement de surfaces non exploitées,
  - o Implantation d'hébergements insolites,
  - o Travaux en régie exclus.
- Entrée en vigueur : au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le détail des conditions d'éligibilité et d'attribution est repris dans le règlement joint à la présente délibération.

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

- APPROUVE la création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des hébergements touristiques tel que défini dans le règlement ci-après annexé et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Anthony VADOT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018

Pour copie conforme

- Le 12/12/2018

Anthony VADOT, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE

